

Volet

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

**Déposé / Reçu le**  
**22 JAN. 2019**  
au greffe du tribunal de l'entreprise  
francophone de Bruxelles

Réserve au Moniteur belge



**\*19016698\***

N° d'entreprise : **0828.719.203**  
**Dénomination**  
 (en entier) : **AFH Belgium**  
 (en abrégé) :  
 Forme juridique : **Société privée à responsabilité limitée**  
 Adresse complète du siège : **Square de Meeus 37 (4ième étage), 1000 Bruxelles**

**Objet de l'acte : Pouvoirs**

Extrait des résolutions unanimes et écrites des gérants du 17 décembre 2018:

1. Mme. Mylene Boik, Mme. Nathalie Gourrier et Mme. Camille Chanson (ci-après les "Mandataires" et chacun un "Mandataire"), sont avec effet à compter de la date des présentes résolutions, désignés comme Mandataires véritables et légitimes de la Société, chacune agissant seule (avec droit de subdélégation totale ou partielle), pour tous les éléments qui ont trait aux employés ou aux prestataires de services indépendants de la Société, et sont, sans préjudice de ce qui précède, mandatés en particulier pour, au nom et pour le compte de la Société, entre autres (sans être limité à ces éléments) :

(i) engager, suspendre et licencier pour quelque raison que ce soit, y compris pour faute sérieuse, toutes les catégories d'employés, de commis, de consultants, d'indépendants et d'ouvriers (les "Prestataires de Services"), approuver leur rémunération ainsi que les modifications de leur rémunération, et leur accorder ou leur retirer certaines responsabilités et certains pouvoirs;

(ii) négocier et signer toutes les conventions de travail, les conventions complémentaires à celles-ci, les modifications des modalités de l'engagement, les lettres de préavis découlant de la fin de la relation de travail; ou ayant un rapport avec celle-ci ou tous autres documents qui ont trait à des Prestataires de Services, et procéder à tous les actes, qui seraient nécessaires ou que le Mandataire, à sa seule discrétion, considère comme nécessaires, utiles et/ou adéquats pour la Société, en rapport avec un Prestataire de Services;

(iii) représenter la Société dans le cadre de procédures ou transactions légales et administratives; concernant le droit du travail, tant devant les tribunaux que les entités du travail, les agences de sécurité sociale, les syndicats et les associations d'employeurs et d'exécuter toutes les actions nécessaires pour se conformer aux exigences de la loi et/ou les conventions collectives en ce qui concerne les syndicats;

(iv) agir en tant que président ou membre du conseil d'entreprise et/ou comité pour la prévention et la protection au travail de la Société, à condition que toutes les conditions légales soient remplies;

(v) signer, ensemble avec les Prestataires de Services licenciés, tous les accords de règlement découlant de, ou en relation avec, la résiliation de leur contrat de travail; régler tout litige, que ce soit devant les tribunaux; ou non, entamer un arbitrage, y compris l'introduction d'une demande pour décision pour des motifs d'équité, nommer et licencier des arbitres, soumettre des litiges à des arbitres et nommer des experts;

(vi) recevoir et accepter toutes sortes de reçus et signer la correspondance de la Société et tout autre document exigeant la signature de la Société, concernant des sujets qui se trouvent dans les limites des pouvoirs octroyés par la présente résolution;

(vii) recevoir et soumettre des pétitions, des déclarations et des notifications et tout autre document, ainsi qu'obtenir des enregistrements et des copies de ceux-ci;

(viii) émettre et signer tout document nécessaire de la Société en matière du droit du travail, y compris signer tout document relatif au paiement des salaires et des compensations; et

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (non applicable aux actes de type « Mention »)

voor-  
behouden  
aan het  
Belgisch  
Staatsblad



(ix) procéder à tous les actes, qui peuvent être nécessaires ou que le Mandataire, à sa seule discrétion, considère comme nécessaires, utiles et/ou adéquats pour la Société, en rapport avec un Prestataire de Services.

2. Tous actes établis par Mme. Mylène Boik, Mme. Nathalie Gourrier et Mme. Camille Chanson antérieurement à la date à laquelle la première résolution est adoptée, et intervenus dans les conditions mentionnées à la première résolution, sont ratifiées a posteriori par les Gérants de la Société.

Pour extrait conforme,

Jennifer Lynn Wangler  
Gérant

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Op de laatste blz. van Luik B vermelden : Recto : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso : Naam en handtekening